



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

11 mai 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 11 mai 2026, à l'hôtel de ville, à 17h00, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe ainsi que messieurs les conseillers Jérémi Bouffard, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents monsieur Nicolas Leclerc, directeur général, et madame Marie-Claude Gagnon, greffière.

Douze (12) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2026-219

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-220

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 20 AVRIL 2026

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 avril 2026 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 avril 2026 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-221

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 4 MAI 2026

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 4 mai 2026 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-222

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 30 AVRIL 2026

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 avril 2026 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 avril 2026 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-223

APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 21 AVRIL AU 11 MAI 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 21 avril au 11 mai 2026 (liste numéro CM 2026-08), comportant les numéros de chèques de 35879 à 36122 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : 2 127 449,53 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-224

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-220-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-220 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-220-32 a été donné par le conseiller Nelson Simard à la séance ordinaire du

20 avril 2026, lequel a également déposé le projet de règlement lors de la même séance;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet de ce règlement et sa portée ont été mentionnés par le maire, M. Eddy Métivier;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-220-32 modifiant le règlement numéro VM-220 établissant la tarification des services municipaux afin d'y modifier l'annexe C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-225

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO VM-383 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ – RÈGLEMENT PARAPLUIE 2026

Considérant que l'avis de motion et le dépôt du règlement VM-383 ont été donnés à la séance ordinaire du 20 avril 2026 par le conseiller Jérémie Bouffard, et que le projet de règlement a été présenté par le maire, monsieur Eddy Métivier, à cette même date;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-383 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 5 000 000 \$ – Règlement parapluie 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-226

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-312-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MATANE PORTANT LE NUMÉRO 312

Considérant que l'avis de motion et le dépôt du règlement VM-312-3 ont été donnés à la séance ordinaire du 20 avril 2026 par le conseiller Nelson Gagnon, et que le projet de règlement a été présenté par le maire, monsieur Eddy Métivier, à cette même date;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-312-3 modifiant le règlement sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Matane portant le numéro 312.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

7. RESSOURCES HUMAINES

2026-227 **EMBAUCHE D'UNE AGENTE AUX COMMUNICATIONS ET AU SERVICE À LA CLIENTÈLE – TEMPORAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane embauche madame Julie Côté au poste d'agente aux communications et au service à la clientèle, statut temporaire, à la classe 7, échelon 3, de la grille salariale de la convention collective en vigueur, avec date d'entrée en fonction le 4 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-228 **EMBAUCHE DE PRÉPOSÉES À LA BIBLIOTHÈQUE – TEMPORAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane embauche, à titre de préposées à la bibliothèque, statut temporaire, mesdames Chantal Poirier, à la classe 4, échelon 2, et Élise Thierry, à la classe 4, échelon 5 (et comme secrétaire en documentation – classe 7, échelon 5) de la grille salariale de la convention collective en vigueur, avec date d'entrée en fonction le 11 mai 2026 pour madame Poirier et le 4 mai 2026 pour madame Thierry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-229 **EMBAUCHE D'AIDE-HORTICULTEURS – TEMPORAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de madame Josée Lacombe et monsieur Kevin Lachance au poste d'aide-horticulteurs, statut temporaire, à la classe 3, échelon 4, de la grille salariale de la convention collection en vigueur, avec date d'entrée en fonction le 4 mai 2026 pour monsieur Lachance et le 5 mai 2026 pour madame Lacombe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-230 **EMBAUCHE D'ÉTUDIANTES AUX POSTES DE PRÉPOSÉES À L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION AU GREFFE**

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane embauche mesdames Alycia Chiurillo, à l'échelon 1 de la grille salariale des emplois étudiants, et Rosalie Vallée, à l'échelon 3 de la grille salariale des emplois étudiants, à titre de préposées à l'application de la réglementation avec date d'entrée en fonction le 1^{er} juin 2026, pour une durée de 10 semaines, selon les besoins du service, et les autorise à émettre les constats d'infractions nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-231

POLITIQUE DE PARTICIPATION À UN PROGRAMME DE BÉNÉVOLAT SOUTENU PAR L'EMPLOYEUR – ADOPTION

Considérant que la Ville de Matane reconnaît l'importance de l'engagement citoyen et communautaire dans le développement d'un milieu de vie dynamique, solidaire et inclusif;

Considérant que la Ville souhaite encourager, encadrer et soutenir la participation de ses employés à des activités de bénévolat dans un cadre structuré, sécuritaire et valorisant;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adopte la politique de participation à un programme de bénévolat soutenu par l'employeur, selon ce qui est présenté et autorise le directeur général à signer celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-232

PARTICIPATION AU PROGRAMME « LES ENTREPRISES À L'ŒUVRE DANS LA COMMUNAUTÉ »

Considérant les besoins criants de bénévoles pour les organismes communautaires de la Matanie;

Considérant les ressources et la variété des compétences transférables à ces organismes par les travailleurs de la Ville de Matane;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane consent à la participation de la Ville de Matane au programme « Les entreprises à l'œuvre dans la communauté » en collaboration avec le Centre d'actions bénévoles et la CDC pour l'équivalent de deux (2) jours par mois et autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la directrice des ressources humaines ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat d'engagement au programme, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

8. TRÉSORERIE

2026-233

CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS POUR LE RESPONSABLE DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise l'émission d'une carte de crédit Desjardins au nom de monsieur Steve Ouellet, responsable des équipements récréatifs, pour un montant autorisé de 5 000 \$, et que le trésorier soit autorisé à signer tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-234

RADIATION DE MAUVAISES CRÉANCES

Considérant les difficultés à recouvrer les sommes dues;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane radie les sommes mentionnées au tableau suivant visant différentes créances :

No de dossier	Informations	Radiation capital	Radiation d'intérêts	Radiation globale pour 2026
0814-63-1634-0-000-0000	688, chemin de la Grève	3 567,88 \$	1 314,29 \$	4 882,17 \$
10186	Intervention – Fourniture d'eau, déglacage, ouverture-fermeture	60,00 \$	22,23 \$	82,23 \$
10362	Faillite en date du 18 octobre 2025	1 989,11 \$	373,16 \$	2 362,27 \$
10845	Intervention – Fourniture d'eau, déglacage, ouverture-fermeture	80,00 \$	29,01 \$	109,01 \$
11040	Frais pour remplacement du panneau d'alarme d'incendie à la caserne lors d'une entrée par effraction	2 277,77 \$	314,52 \$	2 592,29 \$
TOTAL		7 974,76 \$	2 053,21 \$	10 027,97 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-235

OCTROI DE L'OBLIGATION MUNICIPALE EM-53 DE 9 452 000 \$ À BMO NESBITT BURNS INC. – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant l'appel d'offres pour l'ouverture de l'obligation EM-53 de 9 452 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le trésorier, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane,

l'obligation de 9 452 000 \$ au taux de 3,90786 % avec BMO Nesbitt Burns inc., ainsi que tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

9. URBANISME

2026-236

DÉROGATION MINEURE – LOTS 6 686 104 ET 6 686 105 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 645, ROUTE ATHANASE

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 22 avril 2026, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis sur les lots 6 686 104 et 6 686 105 du cadastre du Québec, dans la zone 430 RA :

- Permettre la construction d'un garage isolé complémentaire à l'habitation d'une hauteur de 6,2 mètres, alors que le règlement de zonage limite la hauteur d'un tel bâtiment à 5,5 mètres (article 73, paragraphe 6, sous-paragraphe b) du règlement de zonage numéro VM-89)

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Matane, le vendredi 24 avril 2026, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement VM-0023 sur les dérogations mineures, notamment quant aux zones où une dérogation peut être accordée et aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant la situation de l'immeuble, soit une localisation hors périmètre urbain sur un vaste terrain boisé, situé dans un îlot déstructuré;

Considérant la situation de la construction projetée, soit son implantation reculée à plus de 40 mètres de la voie publique;

Considérant les dimensions du garage privé, sa hauteur d'un seul étage et le type de chevrons projetés;

Considérant qu'il est prévu de démolir tous les bâtiments complémentaires existants, à l'exception d'une remise;

Considérant que les dispositions régissant la hauteur maximum des bâtiments isolés complémentaires à l'habitation de type garage privé ne font pas de distinctions en fonction des zones situées à l'intérieur ou à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, contrairement à d'autres types de bâtiments complémentaires;

Considérant que le lieu faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Considérant que la disposition faisant l'objet de la demande de dérogation mineure n'est pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113, ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1);

Considérant que l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Malgré le sérieux préjudice engendré par l'application du règlement;

Considérant l'argumentaire déposé en appui à la demande;

Considérant la bonne foi du demandeur et ses démarches d'obtention de permis;

Considérant que l'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

Considérant que la greffière a fait rapport au conseil, selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Le maire (ou le maire suppléant) demandera si quelqu'un désire s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Considérant que le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte la demande de dérogation mineure dans le dossier DM-2026-006 et permette la construction d'un garage isolé complémentaire à l'habitation, d'une hauteur de 6,2 mètres, alors que le règlement de zonage limite la hauteur d'un bâtiment à 5,5 mètres (article 73, paragraphe 6, sous-paragraphe b) du règlement de zonage numéro VM-89 et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-237

CESSION DE TERRAIN – 2078, RUE DE MATANE-SUR-MER – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant la requête transmise par le propriétaire de l'immeuble sis au 2078, rue de Matane-sur-Mer;

Considérant que la résidence à l'étude est construite sur une côte basse de nature granulaire, dite à terrasse de plage, dont la faible altitude et sa nature meuble sont sujets aux aléas d'érosion et de submersion côtières, particulièrement lorsque des conditions de grandes marées sont combinées au passage d'un système météorologique dépressionnaire et/ou à de forts vents;

Considérant la berge caractérisée par la présence d'un ouvrage de protection de type enrochement, dont la hauteur de la crête est inférieure à l'altitude du terrain et le profil de la côte, où le niveau de la pleine mer supérieure de grande marée rejoint l'enrochement et en couvre la partie inférieure, ce qui limite la résilience du système côtier à cet endroit;

Considérant que la propriété détient un historique de tempêtes côtières ayant causé des dommages et dont les indices observés témoignent de conditions violentes jugées non sécuritaires pour la sécurité des personnes et l'intégrité des biens;

Considérant que le propriétaire de l'immeuble sis au 2078, rue de Matane-sur-Mer a reçu un avis du ministère de la Sécurité publique quant à son admissibilité au programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

Considérant que le propriétaire concerné doit offrir le terrain à la Ville;

Considérant que la Ville doit transmettre au ministère de la Sécurité publique une résolution par laquelle elle s'engage à acquérir le terrain et à modifier la réglementation applicable de façon à interdire sur le lot visé toute construction ou infrastructure tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, l'acte de cession du lot 2 753 599 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, sans bâtisse, pour une somme nominale de 1 \$, ainsi que tout document utile à cette transaction, les coûts des honoraires professionnels étant à la charge du propriétaire à l'exclusion des frais de notaires pour la vente qui sont aux frais de la Ville de Matane. Néanmoins, si le vendeur désire signer l'acte de vente devant un autre notaire que celui instrumentant et mandaté par la Ville, ces frais sont à la charge exclusive du vendeur.

Que la Ville de Matane mandate le directeur du Service d'urbanisme afin d'informer le ministère de la Sécurité publique que la Ville s'engage à acquérir le terrain, puis à modifier, s'il y a lieu, sa réglementation visant à interdire toute construction ou infrastructure sur le lot visé tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-238

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – SUBDIVISION DES LOTS 3 168 029, 6 525 471 ET 6 525 472 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Considérant les dispositions du règlement de lotissement VM-90;

Considérant que le requérant propose une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels selon les calculs applicables en argent;

Considérant que le site faisant l'objet de l'opération cadastrale se trouve à l'ouest du chemin Jean-Desbiens, à Petit-Matane, entre le chemin de la Grève et la route 132, riverain au fleuve Saint-Laurent;

Considérant que le lot 3 168 029 du cadastre du Québec, devenant les lots 6 731 973 et 6 731 974, sont non constructibles et serviront d'accès au fleuve, et sont donc exemptés de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

Considérant que le lot 6 631 976 du cadastre du Québec est déjà l'assiette d'un bâtiment principal et se voit ainsi exempté de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

Considérant qu'on doit tenir compte, au crédit du propriétaire, d'un versement de 940 \$ qui a été fait antérieurement à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels concernant une partie du site faisant l'objet de l'opération cadastrale;

Considérant que le conseil est d'avis que le site ne convient pas pour l'établissement, l'agrandissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ainsi que pour la préservation d'espace naturel;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Sylvain Vaillancourt, a.-g. (matricule 2519) daté du 3 avril 2026 (minute 1632, dossier ag : 2039-200) et consent à ce que la construction pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour les lots 6 731 975, 6 731 977 et 6 731 978 du cadastre du Québec soient acquittés en argent, soit le versement d'une somme totale de 6 670 \$ (2 760 \$ + 2 140 \$ + 2 710 \$ – 940 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-239

APPROBATION DE LA DEMANDE POUR L'IMMEUBLE DU LOT 3 168 391 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN REGARD DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIA) POUR LE REMPLACEMENT DE FENÊTRES ET DU REVÊTEMENT DE LA TOITURE – 961, RANG DES BOUFFARD

Considérant que la présente demande est assujettie au chapitre 3 intitulé « LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX » du règlement numéro VM-347 relatif au plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais;

Considérant que le bâtiment est identifié comme territoire d'intérêt culturel au règlement de zonage, précisant que tous travaux de rénovation et de réparation, quant à son apparence extérieure, réalisés sur le bâtiment doivent respecter le caractère architectural et patrimonial de la construction et devront être soumis au Comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal;

Considérant que la demande vise le remplacement de fenêtres et du revêtement de toiture sur le corps principal du bâtiment;

Considérant que l'immeuble est considéré immeuble patrimonial remarquable;

Considérant les informations déposées et le projet dans son ensemble;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve le projet tel que proposé concernant les travaux de remplacement de fenêtres et du revêtement de toiture, sur le corps principal du bâtiment sur le bâtiment sis au 961, rang des Bouffard, situé sur le lot 3 168 391 du cadastre du Québec, et ce, conformément aux dispositions du chapitre 3 du règlement VM-347 et autorise l'inspecteur à délivrer tout permis ou autorisation à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

10. TRAVAUX PUBLICS

2026-240

TERRAIN DE CAMPING – PROJET DE RÉFECTION DE L’OFFICE – OCTROI DE CONTRATS

Considérant qu’en 2026, un budget a été prévu afin de procéder à des travaux de reconstruction du bâtiment qui abrite l’office au terrain de camping;

Considérant que le bâtiment a été démoli;

Considérant que des travaux de construction ont débuté en 2025;

Considérant que les travaux sont en cours;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie les contrats suivants, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans :

- Aux Entreprises d’électricité J.M.N. inc. pour la réalisation de travaux, au montant maximum de 4 000 \$, plus les taxes applicables;
- À l’entreprise Plomberie G. et D. Gauthier inc. pour la réalisation de travaux de plomberie et la fourniture d’une thermopompe, au montant maximum de 10 000 \$, plus les taxes applicables;
- À l’entreprise Concept Décor Coll & Frère inc. pour la réalisation de travaux, au montant maximum de 10 000 \$, plus les taxes applicables;
- À l’entreprise 9456-8417 Québec inc. (Duotech) pour la réalisation de travaux, au montant maximum de 40 000 \$, plus les taxes applicables;
- À l’entreprise Ébénisterie Côté Bois Artisan pour la réalisation de travaux, au montant maximum de 4 000 \$, plus les taxes applicables;
- À l’entreprise Quincaillerie Grégoire et Fils inc. pour la fourniture de matériaux, au montant de 5 545,34 \$, plus les taxes applicables;
- À l’entreprise Unoria Coopérative (BMR Matane) pour la fourniture de matériaux, au montant de 2 283,91 \$, plus les taxes applicables.

Que les documents de demande de prix, les soumissions des entreprises Entreprises d’électricité J.M.N. inc., Plomberie G. et D. Gauthier inc., Concept Décor Coll & Frère inc., 9456-8417 Québec inc. (Duotech), Ébénisterie Côté Bois Artisan Quincaillerie Grégoire et Fils inc. et Unoria Coopérative (BMR Matane), ainsi que la résolution d’octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-241

CASERNE – INTÉGRATION DE POMPIERS TEMPS PLEIN – AMÉNAGEMENT DES DORTOIRS ET DE LA DOUCHE – OCTROI DE CONTRATS

Considérant qu'en 2026, un budget a été prévu dans le but de procéder à des travaux à la caserne afin de prévoir, notamment, des chambres, d'aménager une douche, ainsi que la fourniture de divers équipements;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie les contrats suivants, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-372 :

- À l'entreprise Papeterie Bloc-Notes inc. pour la fourniture de divisions et accessoires divers, ainsi que de trois fauteuils, au montant de 18 935 \$, plus les taxes applicables;
- À l'entreprise Ameublement Bouffard inc. pour la fourniture du mobilier, au montant de 3 999,91 \$, plus les taxes applicables;
- À l'entreprise 9029-2970 Québec inc. (Meubles Léon) pour la fourniture d'une cuisinière, au montant de 1 145 \$, plus les taxes applicables;
- À l'entreprise Plomberie G. et D. Gauthier inc. pour la réalisation de travaux de plomberie, au montant de 3 000 \$, plus les taxes applicables;
- À l'entreprise Concept Décor Coll & Frère inc. pour la réalisation de travaux d'aménagement d'une douche, au montant maximum de 6 000 \$, plus les taxes applicables.

Que les documents de demande de prix, les soumissions des entreprises Papeterie Bloc-Notes inc., Ameublement Bouffard inc., 9029-2970 Québec inc. (Meubles Léon), Plomberie G. et D. Gauthier inc. et Concept Décor Coll & Frère inc., ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

Monsieur André Coulombe, conseiller, déclare un conflit d'intérêts quant à ce point et s'abstient de voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

11. GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2026-242

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ÉMISSAIRE PLUVIAL RD3 – OCTROI DU CONTRAT

Considérant la nécessité d'éviter des interventions directement dans l'enrochement afin de limiter les exigences réglementaires;

Considérant que la firme Services professionnels Anfitek inc. a soumis une offre de services jugée raisonnable;

Considérant la nécessité d'assurer un entretien régulier de l'émissaire;

Considérant qu'un projet global de réfection de l'émissaire RD3 est actuellement en développement;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat de services professionnels à Services professionnels Anfitek inc. pour une somme de 26 798 \$, plus les taxes applicables, pour la préparation des plans et devis, le suivi de l'appel d'offres, ainsi que la surveillance des travaux pour la mise en place de chambres d'accès sur l'émissaire RD3 derrière les Galeries du Vieux Port, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-368.

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme Services professionnels Anfitek inc., ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service du génie et de l'environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-243

CHEMISAGE DE LA CONDUITE D'ÉGOUT ENTRE LES RUES FOURNIER ET ÉTIENNE-GAGNON – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – CONTRÔLE QUALITATIF – OCTROI DU CONTRAT

Considérant l'adjudication du contrat pour les travaux de chemisage de la conduite d'égout entre les rues Fournier et Étienne-Gagnon;

Considérant la nécessité d'assurer un contrôle qualitatif des travaux réalisés;

Considérant l'importance de garantir la conformité et la durabilité des ouvrages;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat de services professionnels à la firme Services professionnels Anfitek inc., pour une somme de 5 450 \$, plus les taxes applicables, pour la surveillance et le contrôle qualitatif des travaux de chemisage de la conduite d'égout entre les rues Fournier et Étienne-Gagnon, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-372.

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme Services professionnels Anfitek inc., ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service du génie et de l'environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-244

MANDAT TRP2 – ACCOMPAGNEMENT EN PARTICIPATION PUBLIQUE, COMMUNICATION ET GESTION DE PROJET – CPS – OCTROI DU CONTRAT

Considérant la réception du rapport final du ministère de la Sécurité publique intitulé « Appréciation et traitement de risques pour le projet d'atténuation des risques liés à l'érosion et à la submersion côtière : secteur de Matane-sur-Mer, à Matane », confirmant l'exposition du secteur de Matane-sur-Mer aux aléas d'érosion de submersion côtière;

Considérant le besoin de la Ville d'être accompagnée dans la préparation et l'animation des rencontres et activités de participation publique, des présentations internes, ainsi que des rencontres de travail entre les parties prenantes;

Considérant que ce mandat constitue une étape préalable essentielle à des projets subséquents, notamment le projet d'adaptation aux risques côtiers pour le secteur de Petit-Matane;

Considérant que la Ville a demandé une offre de services auprès d'un consultant spécialisé en participation publique;

Considérant que le projet fait l'objet d'une aide financière du ministère de la Sécurité publique (MSP) par le cadre pour la prévention des sinistres (CPS);

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie à Table ronde Participation publique un mandat d'accompagnement pour 2025-2026, au montant de 70 000 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-368.

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme Table ronde Participation publique, ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service du génie et de l'environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-245

FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU ET INSTALLATION – OCTROI DE CONTRATS

Considérant que l'installation des compteurs ICI est débutée depuis plusieurs années et que certains propriétaires doivent se conformer au règlement VM-229;

Considérant que la Ville désire faire remplacer et installer les compteurs pour l'année 2026;

Considérant que l'installation des compteurs des immeubles résidentiels doit être réalisée afin de se conformer aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en 2026;

Considérant qu'un avis d'intention a été déposé et que le seul fournisseur dont les caractéristiques retenues pour les compteurs d'eau utilisés à la Ville est Cancoppas Québec ltée;

Considérant que l'installation des compteurs est aux frais de la Ville et sera effectuée par deux entreprises locales;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie, dans le cadre du projet d'installation de compteurs d'eau des ICI et des immeubles résidentiels, un contrat de fourniture de compteurs d'eau à la compagnie Cancoppas Québec ltée, pour un montant pouvant aller jusqu'à 80 000 \$, plus les taxes applicables, et en autorise l'installation par les compagnies Plomberie Lefrançois inc. et Plomberie G. et D. Gauthier inc., pour un montant respectif pouvant aller jusqu'à 20 000 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-328.

Que les documents de demande de prix, la soumission des entreprises Cancoppas Québec ltée, Plomberie Lefrançois inc. et Plomberie G. et D. Gauthier inc., ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service du génie et de l'environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

12. COMMUNICATIONS ET AFFAIRES PUBLIQUES

2026-246

ORIFLAMMES PERMANENTES SUR LES LAMPADAIRES – AVENUES SAINT-JÉRÔME ET D'AMOURS – OCTROI DU CONTRAT

Considérant le projet d'oriflammes permanentes à être installées sur les lampadaires des avenues Saint-Jérôme et D'Amours;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'artiste Marko Tonich pour la réalisation de 41 oriflammes à être installées, de façon permanente, sur des lampadaires des avenues Saint-Jérôme et D'Amours, au montant de 41 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout financé à même la réserve financière pour l'image de marque.

Que les documents de demande de prix, la soumission de monsieur Marko Tonich, ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que la directrice du Service des communications par intérim ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

13. LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-247

PROTOCOLE D'ENTENTE – CLUB OPTIMISTE – ÉVÉNEMENT DE SÉCURITÉ SUR ROUTES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Ville de Matane souhaite la tenue d'événements sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente avec le Club Optimiste pour la tenue de l'édition 2026 de l'événement de sécurité sur roues qui se tiendra le 14 juin 2026, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-248

EXPOSITION DANS LA VITRINE DU COMPLEXE CULTUREL JOSEPH-ROULEAU – PROTOCOLE D'ENTENTE VILLE, CÉGEP DE MATANE ET LÉANE MAUDET – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant la collaboration du Cégep de Matane pour l'exposition 2026-2027 de la vitrine du complexe culturel Joseph-Rouleau;

Considérant qu'il est très intéressant et formateur pour de jeunes finissants en photographie de leur offrir cette tribune;

Considérant que le budget de cette exposition est prévu au budget régulier 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente avec le Cégep de Matane et l'artiste Léane Maudet, balisant l'exposition de la vitrine du complexe culturel Joseph-Rouleau et offrant un cachet de 1 000 \$ (sans taxes) à l'artiste, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-249

MATANE MUSIQUE ÉTÉ 2026 – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SADC DE LA RÉGION DE MATANE

Considérant la nouvelle programmation estivale au Barchois en partenariat avec ASM;

Considérant la contribution financière de la SADC de la région de Matane;

Considérant le protocole d'entente balisant les obligations des partenaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente avec la SADC de la région de Matane pour le projet Matane musique été 2026, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-250

**PLACE DES ROCHELAIS – PÔLE MARITIME ET GOURMAND –
DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À DESJARDINS**

Considérant la volonté de réaliser un projet d'aménagement à la Place des Rochelais dès 2026;

Considérant la proposition du comité de travail;

Considérant les opportunités de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise la responsable à la culture et au patrimoine à déposer et à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, une demande d'aide financière à Desjardins pour le projet d'aménagement à la Place des Rochelais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-251

**PROJET PHARE – ENTENTE TOURISME GASPÉSIE –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant le projet muséal qui sera réalisé au Phare de Matane;

Considérant la subvention de 80 000 \$ consentie par Tourisme Gaspésie;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente avec Tourisme Gaspésie pour le projet muséal au Phare, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

14. DIRECTION GÉNÉRALE

2026-252

SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (SARL) – OFFICE D'HABITATION FLEUVE ET VALLÉE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant le Service d'aide de recherche de logement offert par l'Office d'Habitation Fleuve et Vallée, en collaboration avec la Ville de Matane;

Considérant que l'organisme doit renouveler sa demande de subvention pour le SARL, financé à 90 % par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et à 10 % par les villes et municipalités;

Considérant que l'Office d'Habitation Fleuve et Vallée demande à la Ville de Matane une participation financière d'environ 5 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027;

Considérant que ce service représente une plus-value au niveau de la rétention des citoyens et de l'attractivité des nouveaux arrivants;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente couvrant la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 pour le service d'aide à la recherche de logement par l'Office d'Habitation Fleuve et Vallée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-253

ÉVÉNEMENT PANACHE LE 30 MAI 2026 – TRAVERSE PIÉTONNE SÉCURITAIRE – AUTORISATION DE LA VILLE DE MATANE

Considérant qu'aura lieu l'événement PANACHE le 30 mai prochain au Club de golf de Matane;

Considérant que les organisateurs prévoient un stationnement secondaire en face du Club de golf;

Considérant que les participants se stationnant dans le stationnement secondaire devront traverser la route 195;

Considérant que les organisateurs ont mis en place une logistique afin d'assurer que les participants puissent traverser de façon sécuritaire la route 195;

Considérant que le MTQ demande que la Ville de Matane soit en accord avec cette activité et cette façon de faire;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane appuie et autorise l'événement PANACHE, le Rendez-vous nature, chasse et pêche qui aura le samedi 30 mai 2026 au Club de golf de Matane, selon ce qui est proposé par le promoteur de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-254

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 18 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

La greffière,

Le maire,

M^e Marie-Claude Gagnon

Eddy Métivier